



Commune de
LAVEY-MORCLES

Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 06/2026

Fixation des indemnités des autorités pour la législature 2026-2031

Lavey, le 9 juillet 2026

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des indemnités des autorités pour la législature 2026-2031.

Contexte légal

La loi sur les communes (LC) prévoit à son article 29 les dispositions suivantes :

Art. 29 Indemnités

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Cette compétence de fixer les indemnités est reprise à l'article 18 al. 14 du Règlement du conseil communal, sans toutefois indiquer la périodicité des décisions.

Situation actuelle

Les indemnités actuelles avaient fait l'objet d'une modification dans le préavis 09/2017 adopté en séance du conseil communal du 29 septembre 2017. Cela remonte à donc 8 ans et deux législatures que les indemnités n'ont pas été revues, ce malgré la recommandation de la LC de prévoir une révision tous les 5 ans.

Après analyse des indemnités versées par les communes de taille comparable du district d'Aigle, il ressort que Lavey-Morcles se situe dans la partie basse du classement. Pour la fonction de syndic, les indemnités annuelles observées varient d'environ Fr. 24'000.- à Fr. 45'000.-. Concernant la fonction de municipal, elles s'échelonnent environ entre Fr. 12'000.- et Fr. 35'000.-. Pour terminer, les vacations, quant à elles, varient entre Fr 40.- et Fr. 63.-.

Il faut noter que les autres communes ont possiblement révisées plus régulièrement leurs indemnités que la commune de Lavey-Morcles, qui comme mentionné précédemment, n'y a pas apporté de modifications depuis le préavis 09/2017.

Constat

Plusieurs constats convergents amènent la municipalité à revoir le régime d'indemnisation des autorités communales pour la nouvelle législature. Ils tiennent à l'alourdissement de la charge de travail, à la responsabilité individuelle inhérente aux fonctions exécutives, ainsi qu'au contexte financier dans lequel s'exerce le mandat.

Une charge de travail en constante augmentation

La gestion des affaires publiques ne cesse de gagner en technicité et en complexité. L'augmentation continue du nombre et de la densité des dispositions légales que la commune est tenue d'appliquer exige des élus toujours plus de disponibilité et d'expertise — une exigence d'autant plus marquée dans les communes de taille modeste, où les ressources techniques et administratives demeurent limitées.

Cette évolution se traduit concrètement dans l'agenda des autorités : depuis le 1er janvier 2026, les séances de municipalité, qui se tenaient auparavant une semaine sur deux, ont désormais lieu chaque semaine. À ce rythme plus soutenu s'ajoute un nombre croissant de représentations officielles auxquelles les élus sont tenus de participer. Combinés, ces facteurs entraînent une hausse significative et durable du temps consacré à l'exercice du mandat.

Une responsabilité individuelle accrue

À cette charge de travail s'ajoute celle, tout aussi réelle, de la responsabilité. Dans l'exercice de ses fonctions, chaque municipal / conseiller engage sa responsabilité à titre individuel. Cette réalité constitue une charge non négligeable, dont l'impact sur l'équilibre de vie des élus — en termes de temps, de responsabilités et de préoccupations — ne saurait être sous-estimé.

Un contexte financier moins favorable

Le contexte financier renforce encore ce constat. La validation du préavis 02/2026, relatif au nouveau règlement sur la prévoyance professionnelle des membres de la municipalité, constitue une avancée bienvenue : elle permettra désormais à ces derniers de cotiser au deuxième pilier. Cette mesure aura toutefois pour effet de réduire encore leurs revenus nets, à un moment où l'érosion du pouvoir d'achat, consécutive à la hausse du coût de la vie, s'est elle-même accentuée au cours des dix dernières années.

La nécessité de préserver l'attractivité des mandats

Au vu de ces éléments, la municipalité est d'avis qu'il convient de préserver l'attractivité de l'exercice d'un mandat exécutif / législatif communal. Il va sans dire que la rémunération ne saurait constituer la motivation première de l'engagement d'un municipal ou d'un conseiller communal. Ceux-ci sont néanmoins en droit d'attendre une compensation modeste, mais juste, du temps consacré à l'exercice de leur mandat ainsi que des dépenses qu'il engendre. En d'autres termes, l'engagement au service d'une petite collectivité ne relève pas de l'apostolat et ne saurait pénaliser financièrement celles et ceux qui acceptent d'y consacrer jusqu'à un quart de leur temps de travail.

Méthode

Une partie de la commission de gestion, faisant le même constat, a adhéré à la proposition de la municipalité et a entrepris une réflexion en vue de fixer des seuils de rémunération équitables et attractifs. Pour la fonction de syndic, qui équivaut environ à un 30% de taux d'occupation, il faudrait en effet que les candidats puissent envisager sereinement de réduire un peu leur taux de travail pour que l'exercice de la charge empiète de manière raisonnable sur la vie de famille et préserve un minimum de temps libre indispensable pour se ressourcer.

Durant ces travaux, la commission s'est appuyée sur ses propres réflexions, mais également sur les pratiques d'autres communes de taille comparable. À ce sujet, il convient de relever que même si une tendance générale à une meilleure reconnaissance se dégage, il existe quasiment autant de modèles que de communes, ce qui rend la comparaison difficile. Pour cette raison, au final, la commission s'est prononcée sur les niveaux de traitement en fonction de l'objectif premier qui était de renforcer l'attractivité des fonctions municipales, sans compromettre les finances communales.

Il est dans l'idée de continuer sur le même système de rémunération qu'actuellement, avec une légère augmentation dans les différents postes et fonctions, comme proposé ci-dessous.

Municipalité

Indemnité	Montant	Nouveau montant
Indemnité fixe du syndic	Fr. 25'000.- / an	Fr. 34'000.- / an
Indemnité fixe des municipaux	Fr. 15'000.- / an	Fr. 17'500.- / an
Jetons de présence pour les séances de municipalité	Inclus dans l'indemnité fixe	Inclus dans l'indemnité fixe

Défraiement des municipaux (à titre informatif)		
Vacations lors de séances autres que municipales	Fr. 40.- / heure, pour les séances durant l'activité professionnelle ou pour les séances hors du territoire communal lorsqu'elles excèdent 2 heures, temps de trajet compris	Fr. 50.- / l'application de cette disposition reposant sur le principe de la bonne foi et du bon sens.
Déplacements excédant 3 km	Fr. 0.70 le km	Fr. 0.75 le km
Téléphone	Forfait annuel de Fr. 250.-	Suppression de l'indemnité
Equipement informatique	--	Fr. 2000.- / législature (en remplacement de l'indemnité téléphone)

Conseil Communal

Indemnité	Montant	Nouveau montant
Président du conseil communal	Fr. 1'000.- / an	Fr. 2'000.- / an
Secrétaire du conseil communal	Fr. 2'000.- / an	Fr. 3'000.- / an
Président du conseil communal, dès la 5 ^{ème} séance de conseil communal	--	Fr. 300.- / séance
Remplacement du Président du Conseil communal lors d'une séance du Conseil communal	--	Fr. 300.- / séance
Secrétaire du conseil communal, dès la 5 ^{ème} séance de conseil communal	Fr. 250.- / séance	Fr. 300.- / séance
Secrétaire du conseil communal, indemnité pour votations élections	Fr. 200.- / dimanche	Fr. 250.- / dimanche
Jetons de présence pour les séances plénières et de commission	Fr. 30.- / séance	Fr. 50.- / séance
Indemnité pour la rédaction de rapport de commission	Fr. 50.- / rapport	Fr. 100.- / rapport
Indemnité pour la rédaction du rapport de la commission de gestion	--	Fr. 150.- / rapport
Huissier	Fr. 350.- / an	Fr. 500.- / an
Indemnité de scrutateur (au sens large, y. c. le président)	Fr. 100.- / dimanche	Fr. 200.- / dimanche

Finances communales

L'incidence totale sur le budget communal est limitée. Elle s'élève à environ Fr. 26'000.- supplémentaires, un montant proportionné au regard de l'évolution des responsabilités et du temps consacré à l'exercice du mandat. Cette charge peut être absorbée par les finances actuelles de la commune sans avoir recours à une augmentation d'impôts.

Entrée en vigueur

L'adoption du présent préavis au conseil communal de Praz-Riond du 25 septembre 2026 permettra d'en inscrire les montants au budget 2027, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 06/2026 du 9 juillet 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer le traitement du syndic à Fr. 34'000.- par année
2. de fixer le traitement des municipaux à Fr. 17'500.- par année
3. de maintenir la suppression du jeton de présence des municipaux
4. de fixer l'indemnité de vacations lors de séances autres que municipales à Fr. 50.- par heure
5. de fixer l'indemnité de déplacements excédants 3 km à Fr. 0.75 le km
6. de supprimer l'indemnité téléphone
7. de fixer l'indemnité pour les équipements informatiques des municipaux à Fr.2'000.- par législature
8. de fixer l'indemnité du président du conseil communal à Fr. 2'000.- par année
9. de fixer l'indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 3'000.- par année
10. de fixer l'indemnité du président du conseil communal à Fr. 300.- pour chaque séance de conseil communal excédant la quatrième séance
11. de fixer l'indemnité de remplacement du président du conseil communal lors d'une séance du conseil communal à Fr. 300.- par séance
12. de fixer l'indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 300.- pour chaque séance de conseil communal excédant la quatrième séance
13. de fixer l'indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 250.- par dimanche de votations/élections
14. de fixer le montant du jeton de présence des conseillers communaux à Fr. 50.- par séance
15. de fixer le montant du jeton de présence des commissionnaires à Fr. 50.- par séance
16. de fixer l'indemnité de rédacteur de rapport à Fr. 100.- par rapport
17. de fixer l'indemnité de rédacteur de rapport de la commission de gestion à Fr. 150.- par rapport
18. de fixer l'indemnité de l'huissier du conseil communal à Fr. 500.- par année
19. de fixer l'indemnité des scrutateurs (tous membres du conseil communal présent au dépouillement) à Fr. 200.- par dimanche de votations/élections

Adopté en séance de la Municipalité le 18 août 2026.